Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

CERTIFICAT D'ACTIVITÉ DE FORMATION ADMISSIBLE

NUMÉRO DU CERTIFICAT

2022-765

NOM DU DEMANDEUR : Association des bibliothèques publiques du Québec

ADRESSE : 1453, Rue Beaubien Est, bureau 215

VILLE, CODE POSTAL : Montréal (Québec) H2G 3C6

Note : Le genre masculin utilisé dans ce formulaire désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (LOI SUR LES COMPÉTENCES) (L.R.Q. D-8.3), LE MINISTRE ATTESTE QUE L'INITIATIVE, L'INTERVENTION OU L'ACTIVITÉ PROJETÉE

«Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec/ L´Effet Wow des bibliothèques!

Lieu de l´ activité: 1248 avenue Bernard Ouest,Montréal,Qc,H2V 1V6»

EST ADMISSIBLE ET PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉPENSE DE FORMATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES DE FORMATION ADMISSIBLES (D-8.3, r. 1).

COMMENTAIRES : Voir l'annexe ci-jointe.

La délivrance du certificat est valide en fonction des documents soumis à la Commission des partenaires du marché du travail. L'article 5 de la loi sur les compétences précise que les dépenses admissibles d'un employeur sont celles utilisées au bénéfice de leur personnel.

Par : NATHALIE VALLIÈRES

Signature :

Date : 22 mars 2022